



02

LA BCL EN TANT
QU'ORGANISATION

2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

2.1 ORGANISATION D'ENTREPRISE

2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL au 31 décembre 2020¹⁸⁹ était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch

Membres : M. Pierre Beck

M. Pit Hentgen (jusqu'au 31.07.2020)

Mme Nadia Manzari

Mme Martine Reicherts

M. Romain Schintgen (jusqu'au 31.07.2020)

M. Roland Weyland

M. Michel Wurth

M. Claude Zimmer (jusqu'au 31.07.2020)

Au cours de l'année 2020, le Conseil a tenu 17 réunions. Il a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2019, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2021.

¹⁸⁹ Au 31 décembre 2020, les membres sortis au 31 juillet 2020 n'ont pas été remplacés.

Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil de la BCL dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL. Lors de la réunion du 20 mars 2020, le Conseil a reconduit les membres du Comité d'audit pour l'exercice 2020 : MM. Pit Hentgen, Romain Schintgen et Claude Zimmer. Le Comité d'audit, qui était présidé par M. Claude Zimmer en 2020, s'est réuni à une seule occasion, les membres dont les mandats sont échus au 31 juillet 2020 n'ayant pas été reconduits, voire remplacés en 2020. Les sujets du ressort du Comité d'audit ont de ce fait été traités par le Conseil.

2.1.2 Directeur général

Par arrêté grand-ducal du 9 juillet 2018, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg a été renouvelée pour une période de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2019.

2.1.3 Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

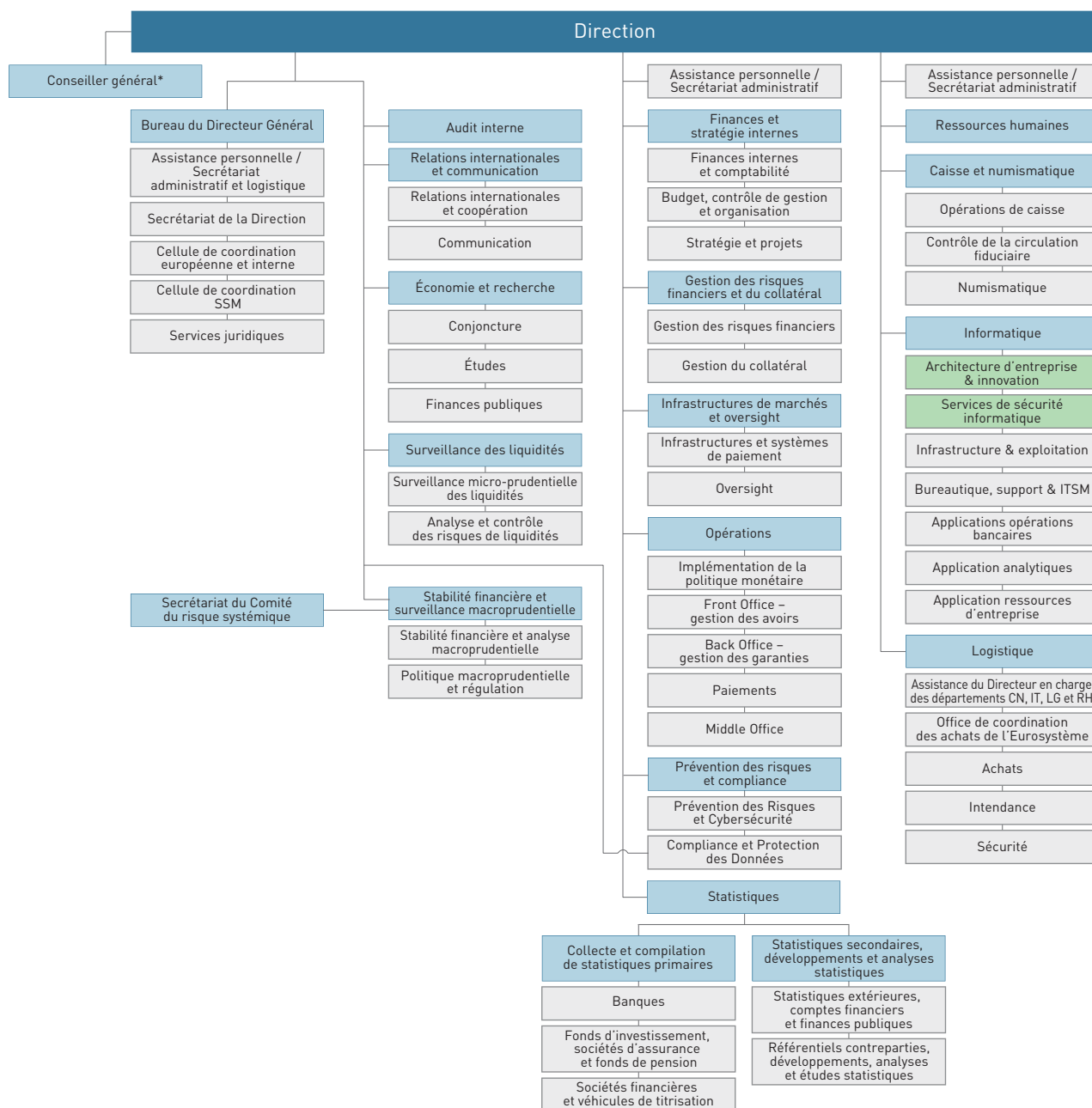
Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2020, la composition était la suivante :

- Directeur général : M. Gaston Reinesch ;
- Directeurs : MM. Pierre Beck et Roland Weyland.

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif en vigueur au Luxembourg.

2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2020



* M. Serge Kolb occupait la fonction de Conseiller général du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2020.

2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise.

La responsabilité du fonctionnement effectif du contrôle de la première ligne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la deuxième ligne de maîtrise, certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques de façon à garantir une séparation des tâches adaptée aux activités de la BCL. Il s'agit notamment du département Gestion des risques financiers et du collatéral, du département Prévention des risques et Compliance, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion et du *Project Management Office* (PMO).

- la section Gestion des risques financiers est en charge de l'analyse des risques financiers pour les portefeuilles d'investissement et portefeuilles de la politique monétaire (i.e. PSPP), du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;
- la section Gestion du collatéral est chargée de la gestion des risques des garanties, notamment des instruments financiers complexes, et des contreparties ;
- la section Prévention des risques et Cybersécurité, rattachée au département Prévention des risques et Compliance créé le 1^{er} août 2020, assure la surveillance de la gestion des risques opérationnels et des risques liés aux systèmes d'information.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques et Cybersécurité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'aider à l'identification et à l'évaluation des risques ;
- d'assurer un reporting périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également chargée de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs. Depuis fin 2019, cette section assure aussi la fonction de responsable de la sécurité de l'information (CISO¹⁹⁰), en charge du programme de cyber-résilience de la BCL.

- La section Compliance et Protection des données, également rattachée au département Prévention des risques et Compliance, a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Elle a vocation à intervenir dans les domaines suivants :
 - la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - la déontologie professionnelle ;
 - la prévention des abus de marché ;
 - les conflits d'intérêts ;
 - le secret professionnel et la confidentialité ;
 - la vie privée et la protection des données à caractère personnel ;
 - la réglementation des marchés publics.
- Le Contrôle de gestion s'assure que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus ou écarts sont détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un *reporting* relatif à ce suivi est réalisé régulièrement. Le PMO exerce ce rôle pour ce qui est des projets.

En tant que troisième ligne de maîtrise, le département d'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et est placé sous l'autorité directe du Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC

¹⁹⁰ En anglais, *Chief Information Security Officer* (CISO).

et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Le Gouvernement a nommé le cabinet Ernst & Young S.A. réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2019 à 2023, suivant l'arrêté ministériel du 14 mai 2019, au terme du processus de désignation et d'agrément prévu par les statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1).

2.1.7 Codes de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des dispositions édictées par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit notamment des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

L'application du Code de conduite, en ce qui concerne le Directeur général, à la demande de ce dernier, est renforcée à ses propres frais. Par ailleurs, afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, dans le cadre de la Direction de la BCL, il ne participe pas aux délibérations en la matière. Ses responsabilités en la matière se limitent, en tant que Président du Conseil, à celles d'un administrateur.

Le 1^{er} janvier 2019 est entré en vigueur le *Single Code of Conduct* de la BCE, qui remplace les Codes spécifiques précédemment applicables au Conseil des gouverneurs et au Conseil de surveillance prudentielle¹⁹¹. Ce Code de conduite unique établit un système harmonisé de règles pour les responsables de haut niveau de la BCE.

2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL

2.2.1 Évolution des effectifs

En 2020, les effectifs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) ont progressé de 2,20 % par rapport à l'année 2019. Au 31 décembre 2020, la BCL employait 419 personnes, représentant 405,50 équivalents temps plein. Cet effectif était composé de 25 nationalités différentes, reflétant la diversité et la richesse du capital humain de l'institution.

La BCL connaît un renouvellement progressif de ses équipes : 25 entrées contre 12 sorties et 4 départs à la retraite durant l'année 2020.

¹⁹¹ En anglais, *Supervisory Board*.

2.2.2 Gestion des ressources humaines

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19. Afin d'assurer la santé et la sécurité de son personnel, la BCL a élaboré une série de mesures visant à protéger ses agents et à garantir la continuité de ses missions. À cet égard, durant les périodes de pic de la pandémie, la BCL a invité son personnel à réaliser, autant que possible, ses missions à distance.

Le département des Ressources Humaines a été mobilisé afin d'accompagner le personnel de la BCL à traverser cette période. Dans ce contexte, il a mis à disposition des agents de la BCL un guide de bonnes pratiques et de conseils relatifs au travail à distance publié sur son Intranet. La BCL a également entretenu une communication régulière, notamment au sujet du contexte sanitaire, avec ses collaborateurs via son Intranet et d'autres canaux alternatifs.

Par ailleurs, les responsables hiérarchiques ont organisé des réunions virtuelles régulières avec leurs collaborateurs afin de maintenir le contact au sein de leurs équipes. À cet égard, la BCL a offert aux responsables hiérarchiques l'opportunité de participer à un coaching dédié à la gestion d'équipes à distance en temps de crise. De même, des pauses café virtuelles ont également été proposées, invitant ceux qui le souhaitaient à se rencontrer virtuellement, et de manière non formelle, une fois par semaine.

En outre, la BCL a veillé à ce que les membres de son personnel soient informés de l'existence d'une cellule interne et d'organismes externes de soutien en matière psychologique et de santé mentale, pouvant être sollicités sur demande par les agents. Soucieuse de l'importance du bien-être et de la santé au travail, la BCL entend poursuivre sur cette voie avec l'introduction en 2021 d'un cycle de formations dédiées à ces sujets.

En matière de formations, l'année 2020 a également connu une transformation avec l'augmentation considérable de l'offre de formations et de séminaires à distance. À cet égard, la BCL a expérimenté une offre de cours en ligne permettant à son personnel de se former en fonction de ses besoins. De même, la plupart des formations existantes ont été adaptées à un format virtuel. Les besoins en formation ont également évolué vers des sujets portant sur les outils numériques et l'impact graduel de la numérisation sur les compétences. En 2021, la BCL entend poursuivre sur la voie de la numérisation de son offre de formations, via, entre autres, l'adaptation de la stratégie *Learning & Development* du SEBC au niveau local.

Enfin, les activités de recrutement menées en 2020 ont également évolué et gagné en flexibilité. Outre les entretiens de recrutement réalisées pour la plupart à distance durant l'année, la BCL a également participé à des salons de recrutement virtuels.

2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, celle-ci s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1^{er} pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique.

Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL.

Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO.

L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1^{er} pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements réguliers et *ad hoc* effectués par la Banque elle-même.

2.3 FINANCES ET STRATÉGIE INTERNES

2.3.1 Finances internes et comptabilité

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrale (SEBC) et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème prévoit des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

Le système d'information de gestion¹⁹² répond aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification de ses résultats dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2020 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 5 juillet 2019. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 20 décembre 2019.

¹⁹² En anglais, *Management Information System*.

Le budget 2020 de la BCL incorpore notamment les éléments prééminents suivants :

- à la suite des décisions prises par le Conseil des gouverneurs, le prolongement des mesures non conventionnelles de politique monétaire de l'Eurosystème était prévu au budget 2020, impactant notamment le volume d'affaires de la BCL ;
- en conformité avec les hypothèses budgétaires, les taux d'intérêt directeurs de l'Eurosystème sont demeurés à un niveau historiquement bas, ce qui continue de se répercuter négativement sur les revenus nets de la BCL ;
- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production. Un nombre important de projets communs et des procédures d'achat communes entre banques centrales nationales sont effectués sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème¹⁹³ ;
- au niveau national, la spécialisation des tâches à exécuter continue également, notamment au niveau de la surveillance macro-prudentielle, de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement titres ainsi que de la collecte statistique. Les activités du Comité du risque systémique, dont la BCL assure le secrétariat, génèrent une charge additionnelle pour la BCL ;
- au vu d'un nombre important de postes vacants et des départs en retraite, le recrutement reste primordial. Le développement continu des activités de la Banque nécessite un renforcement additionnel des effectifs ;
- la numérisation des opérations se poursuit, avec un nombre important de projets internes en cours de réalisation, et le renforcement de la sécurité informatique est assuré par la mise en œuvre du *Cyber Resilience Programme*, qui a été approuvé par le Conseil de la BCL ;
- à part la contribution notionnelle au fonds de pension de la BCL, le budget inclut des contributions additionnelles, résultant des calculs prévisionnels du PBO (*projected benefit obligation*) ;
- tous ces éléments rendent la couverture des charges opérationnelles par des produits récurrents de plus en plus difficile. Ainsi, le budget prévoyait une reprise de provisions afin de clôturer l'exercice avec un résultat positif.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Au 31 décembre 2020, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en-dessous des limites fixées par le budget. Les charges opérationnelles non prévues au budget, entraînées par la pandémie de COVID-19, comme la mise en place du télétravail pour tous les agents de la BCL, le nettoyage additionnel des immeubles, l'acquisition de masques de protection et de produits désinfectants, sont restées en dessous des économies occasionnées par la pandémie de COVID-19, notamment au niveau des frais de voyages, des frais de formation et des frais en relation avec l'organisation de réunions. La pandémie de COVID-19 a également engendré des retards dans certaines activités, comme la mise en œuvre des projets, la réalisation de certains travaux dans les immeubles et le recrutement.

193 En anglais, *Eurosystem Procurement Coordination Office* (EPCO).

2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de se concentrer davantage sur les décisions stratégiques. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Par ailleurs, la BCL a également participé à plusieurs contrôles de projets au niveau de l'Eurosystème et du SEBC, en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, qui fait partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité¹⁹⁴. Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la refacturation des prestations de service. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Associé au système de comptabilité analytique, cet outil permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle et organisationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent la correspondance entre, d'une part, les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

Quant à la section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de *Project Management Office* (PMO), elle est en charge de la coordination et de la priorisation des projets et de la gestion du portefeuille des projets de la BCL. Le PMO assiste le BCL *Internal Steering Committee* (BISC) et la Direction dans la préparation de décisions en matière de projets. En 2019, une nouvelle méthodologie de projets a été finalisée et approuvée.

Le BISC, dont le secrétariat est assuré par le PMO, suit l'avancement de tous les projets en cours ainsi que le lancement de nouveaux projets. Les rapports de suivi *Overall Project Monitoring Report* (OPMR), dressés par le PMO sur base des rapports d'avancement individuels des projets, permettent au BISC de mieux contrôler l'état d'avancement des différents projets et d'assurer la communication avec la Direction en matière de projets.

La BCL continuant à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme demeure une nécessité. En 2020, la BCL a poursuivi l'élaboration d'un tableau de bord permettant d'identifier les domaines d'activité qui doivent être renforcés. Les efforts en matière de planification stratégique sont accrus afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel.

194 Basé sur l'approche *Activity Based Costing*.

2.4 COMPTES FINANCIERS

2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2020	2019	Variation en % 2020/2019
Total du bilan	286 490 751 971	207 256 558 436	38 %
Engagements envers des établissements de crédit	178 299 739 280	100 531 528 383	77 %
Concours à des établissements de crédit	15 617 970 000	4 724 610 000	231 %
Non exigible ⁽¹⁾ , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 240 062 662	1 295 474 562	-4 %
Produit net bancaire ⁽²⁾	528 098 058	514 288 141	3 %
Produit net bancaire ajusté de la répartition du revenu monétaire	57 272 807	71 105 371	-19 %
Total des revenus nets	109 802 247	86 481 525	27 %
Frais administratifs et opérationnels	108 131 161	84 491 422	28 %
Résultat net	1 671 086	1 990 103	-16 %
Personnel (hors direction)	416	407	2 %
Part de la BCL dans le SEBC	0,2679 %	0,2270 %	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	0,871 %	0,757 %	

⁽¹⁾ Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

⁽²⁾ Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

2.4.2 Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque centrale du Luxembourg conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la Direction pour les comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque centrale du Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque centrale du Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous serions tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Sylvie Testa

Luxembourg, le 5 mars 2021

2.4.3 Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	Notes	2020 EUR	2019 EUR
Avoirs et créances en or	3	111 999 675	97 890 020
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	801 610 693	839 875 979
- créances sur le FMI	4.1.	642 567 543	627 715 115
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	159 043 150	212 160 864
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	464 019 193	392 908 218
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	203 672 858	346 403 995
- comptes auprès de banques, titres et prêts		203 672 858	346 403 995
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	15 617 970 000	4 724 610 000
- opérations principales de refinancement	7.1.	20 000 000	-
- opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	15 597 970 000	4 724 610 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	114 501	598 656 935
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	9 555 431 456	7 406 458 328
- titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	9 326 730 173	7 062 893 372
- autres titres	9.2.	228 701 283	343 564 956
Créances envers l'Eurosystème	10	259 023 103 318	192 150 082 767
- participation au capital de la BCE	10.1.	52 981 556	51 256 492
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	132 894 723	131 548 868
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	258 837 227 039	191 967 277 407
Autres actifs	11	712 830 277	699 672 194
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	108 273 194	110 438 231
- autres actifs financiers	11.2.	511 616 180	504 192 311
- comptes de régularisation	11.3.	74 293 132	78 711 285
- divers	11.4.	18 647 771	6 330 367
Total de l'actif		286 490 751 971	207 256 558 436

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2020.

PASSIF	Notes	2020 EUR	2019 EUR
Billets en circulation	12	4 346 571 360	3 878 226 000
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	178 299 739 267	100 531 528 383
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	102 693 604 385	81 314 028 383
- facilités de dépôts	13.2.	75 606 134 882	19 217 500 000
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	14	14	-
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 549 910 662	2 850 181 041
- engagement envers des administrations publiques		1 797 957 585	2 183 296 436
- autres engagements		751 953 077	666 884 605
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	3 958 749 893	2 071 037 576
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	2 952 171	524 545 623
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	290 669 230	304 307 452
Engagements envers l'Eurosystème	18	95 186 127 215	95 291 292 570
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1., 12	95 186 127 215	95 291 292 570
Valeur en cours de règlement		35	20
Autres engagements	19	149 874 404	75 726 610
- comptes de régularisation		141 019 218	68 667 567
- divers		8 855 186	7 059 043
Provisions	20	1 379 223 401	1 384 006 812
- provision pour risques bancaires	20.1.	912 955 342	949 820 296
- provision pour pensions	20.2.	466 095 059	433 980 816
- autres provisions		173 000	205 700
Comptes de réévaluation	21	125 621 275	146 064 392
Capital et réserves	22	199 641 958	197 651 854
- capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
- réserves	22.2.	24 641 958	22 651 854
Bénéfice de l'exercice	40	1 671 086	1 990 103
Total du passif		286 490 751 971	207 256 558 436

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2020.

2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2020

	Notes	2020 EUR	2019 EUR
Titres reçus en garantie	23	180 740 089 163	130 031 953 392
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	401 917 985	430 850 043
Contrats à terme standardisés - Achats	25	3 100 000	-
Contrats à terme standardisés - Ventes	25	4 200 000	-

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2020.

2.4.5 Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2020

	Notes	2020 EUR	2019 EUR
Produits d'intérêts	26	596 624 744	562 139 521
Charges d'intérêts	26	(77 728 762)	(47 837 615)
Produits nets d'intérêts	26	518 895 982	514 301 906
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	10 984 698	1 152 838
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	(1 207 438)	(429 403)
(Dotations)/reprises de provisions pour risques	29	36 639 870	(1 703 343)
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		46 417 130	(979 908)
Commissions perçues	30	12 435 961	10 115 925
Commissions payées	30	(13 011 145)	(10 853 124)
Résultat net sur commissions	30	(575 184)	(737 199)
Produits des participations	31	5 444 178	8 694 108
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	(470 825 252)	(443 182 770)
Autres revenus	33	10 445 393	8 385 390
Total des revenus nets		109 802 247	86 481 527
Frais de personnel	34	(50 384 203)	(47 160 539)
- traitements et salaires bruts		(48 101 623)	(44 980 322)
- autres frais de personnel		(2 282 580)	(2 180 217)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	35	(28 527 129)	(9 887 056)
Autres frais administratifs	36	(20 470 344)	(19 506 233)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 37	(5 489 003)	(4 634 564)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(1 371 420)	(882 899)
Autres frais	39	(1 889 062)	(2 420 133)
Résultat de l'exercice	40	1 671 086	1 990 103

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2020.

2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2020

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Actifs et passifs en or et en devises

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

Le cas échéant, la réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL

Les titres actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes) (sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables, autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement, sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN. La réévaluation des instruments du hors bilan s'effectue ligne par ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. A cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets, NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Présentation des produits et charges d'intérêts

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

2.8 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.9 Billets en circulation

La BCE et les BCN, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les produits ou charges d'intérêts sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Produits nets d'intérêts » dans le compte de profits et pertes.

2.10 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés en euros via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les BCN du SEBC et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre BCN. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème portée au poste « Autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE (cf. sous-rubrique « Participation au capital de la BCE »), du transfert d'une partie des avoirs de réserves (cf. sous-rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées »), des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les BCN et la BCE.

La sous-rubrique « Participation au capital de la BCE » inclut :

- la participation libérée du capital souscrit de la BCE détenue par les BCN, et
- la redistribution entre les BCN due à l'augmentation de leurs parts dans la valeur des fonds propres de la BCE faisant suite aux précédents ajustements de la répartition du capital de la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

2.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	50
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

Les immeubles sont détenus par la BCL dans la perspective d'une utilisation durable sur le très long terme. La durée d'utilisation estimée de ces biens avait été revue en 2019 dans cette perspective. Aussi, la consommation des avantages économiques attendus des immeubles est dorénavant fixée sur une période de 50 ans, au lieu de 25 ans précédemment, et ce en ligne avec les pratiques recommandées au niveau Eurosysteme selon la méthodologie établie par le comité en charge du contrôle des coûts (comité COMCO).

2.12 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1^{er} pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

2.13 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

2.14 Changement de classification comptable

La BCL accepte des dépôts d'une institution européenne qui étaient présentés dans les comptes financiers de 2019 à la note 14.2 « Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro - autres engagements ».

Avec date d'effet au 1^{er} juillet 2020, Eurostat a revu sa nomenclature en reclassant les autres intermédiaires financiers sous l'intitulé « Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro - engagements envers des administrations publiques ».

Les données comparatives au 31 décembre 2019 ont été ajustées ainsi :

	Publié en 2019 EUR	Ajustement dû à la reclassification EUR	Montant 2019 retraité EUR
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	2 850 181 041	-	2 850 181 041
Engagements envers des administrations publiques	795 220 864	1 388 075 572	2 183 296 436
Autres engagements	2 054 960 177	(1 388 075 572)	666 884 605

NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2020, la BCL détient 72 544,10 onces d'or pour une valeur de 112,0 millions d'euros (72 291,36 onces d'or pour une valeur de 97,9 millions d'euros au 31 décembre 2019).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2020.

NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2020 EUR	2019 EUR
Créances sur le FMI	642 567 543	627 715 115
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	159 043 150	212 160 864
	801 610 693	839 875 979

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des Droits de tirage spécial (« DTS ») détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Elle comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et le portefeuille-titres de placement en devises.

Le portefeuille en dollars US d'un montant de 119,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 161,3 millions d'euros au 31 décembre 2019) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 0,7 million d'euros (ajustement net positif d'évaluation de 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Le portefeuille-titres de placement en devises s'élève à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 (10,2 millions d'euros au 31 décembre 2019). Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,02 million d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2019).

Les avoirs en banques s'élèvent à 33,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 (40,7 millions d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 464 millions d'euros au 31 décembre 2020 (393 millions d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2020 EUR	2019 EUR
Comptes auprès de banques	604	1 514
Titres en portefeuille de placement	203 672 254	346 402 481
	203 672 858	346 403 995

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 3,1 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, incluant l'amortissement des agios-disagios).

NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2020 EUR	2019 EUR
Opérations principales de refinancement	20 000 000	-
Opérations de refinancement à plus long terme	15 597 970 000	4 724 610 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	15 617 970 000	4 724 610 000

Au 31 décembre 2020, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 1 793 194 millions d'euros (624 233 millions d'euros au 31 décembre 2019). La BCL a accordé 15 618 millions d'euros de ce poste au 31 décembre 2020 (4 725 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE (voir la note 20 « Provisions »).

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE.

7.1 Opérations principales de refinancement

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

7.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. En 2020, les opérations ont été effectuées sur des échéances correspondant à la durée de la période de constitution des réserves et sur des échéances comprises entre 3 mois et 48 mois. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés.

En 2016, le Conseil des gouverneurs a mis en place une série de quatre opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-II). Ces opérations ont une échéance de quatre ans, avec possibilité de remboursement après deux ans. En accord avec la décision du Conseil des gouverneurs, le taux final applicable à chaque TLTRO-II dépendait du comportement des contreparties en matière de prêt pour la période comprise entre le 1^{er} février 2016 et le 31 janvier 2018, compris entre le taux des opérations principales de refinancement (Main Refinancing Operation ou MRO) et le taux de la facilité de dépôt qui étaient applicables au moment de l'adjudication.

En outre, en 2019, le Conseil des gouverneurs a mis en place une nouvelle série de sept opérations trimestrielles de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-III). Ces opérations ont une échéance de trois ans, avec possibilité de remboursement après deux ans et à compter de septembre 2021, le remboursement est possible un an après le lancement de chaque opération. Le 10 décembre 2020, le Conseil des gouverneurs a ajouté à cette série trois opérations supplémentaires qui seront effectuées entre juin et décembre 2021. En accord avec la décision initiale du Conseil des gouverneurs, le taux final applicable à chaque TLTRO-III pourrait être aussi bas que le taux d'intérêt moyen appliqué aux facilités de dépôt en vigueur sur la durée de l'opération.

Par ailleurs, en réponse à la crise de la COVID 19, le Conseil des gouverneurs a décidé d'assouplir les conditions des opérations de refinancement à plus long terme ciblées (targeted longer-term refinancing operations, TLTRO-III). Le Conseil des gouverneurs avait spécifiquement décidé d'abaisser le taux d'intérêt sur les opérations TLTRO-III, pendant la période allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2022 (période spéciale de taux d'intérêt), à un niveau inférieur de 50 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème en vigueur sur la même période mais, en aucun cas, ce taux ne peut devenir supérieur à -1%. Etant donné que le taux réel ne pourra être connu qu'à l'échéance de chaque opération et qu'une estimation fiable n'est pas possible avant cette date, le taux de facilité de dépôt minoré de 50 points de base avec un plafond de -1% est utilisé pour calculer les intérêts sur les opérations TLTRO-III sur la période spéciale d'intérêt et le taux de facilité de dépôt est utilisé pour calculer les intérêts sur les opérations TLTRO-III sur la durée résiduelle des opérations, et ce en application du principe de prudence.

De plus, le 30 avril 2020, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer une nouvelle série de sept opérations de refinancement à plus long terme non ciblées d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO) arrivant à échéance durant le troisième trimestre 2021. Ces opérations visent à soutenir les conditions de la liquidité dans le système financier de la zone euro et à contribuer à préserver le bon fonctionnement des marchés monétaires en fournissant un filet de sécurité effectif après l'expiration des opérations de refinancement à plus long terme dites supplémentaires (bridge longer-term refinancing operations, bridge LTRO) ayant été effectuées depuis mars 2020. Les PELTRO sont effectuées via des procédures d'appel d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies à un taux d'intérêt inférieur de 25 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement sur la durée de chaque opération PELTRO.

En décembre 2020, le Conseil des gouverneurs a décidé de conduire quatre PELTRO supplémentaires sur une base trimestrielle en 2021.

7.3 Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2020 EUR	2019 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9 326 730 173	7 062 893 372
Autres titres	228 701 283	343 564 956
- titres en portefeuille de placement	183 544 914	298 262 467
- titres en portefeuille d'investissement	45 156 369	45 302 489
	9 555 431 456	7 406 458 328

9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3), du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP), du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP) et du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP).

	Date de début	Date de fin	Décision	Univers des actifs éligibles
Programmes achevés / arrêtés				
Programme pour les marchés de titres (SMP)	mai 2010	septembre 2012	BCE/2010/5	Titres de créance (publique et privée) émis dans la zone euro
Programme d'achats d'actifs (APP)				
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3)	octobre 2014	actif	BCE/2020/8 (refonte)	Obligations (publiques et privées) sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro Titres nominaux et indexés sur l'inflation émis par les Trésors des États membres de la zone euro
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	mars 2015	actif	BCE/2020/9 (refonte)	Titres émis par des agences domestiques, des organisations internationales et banques multilatérales de développement Titres émis par des autorités publiques locales
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)				
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)	mars 2020	actif	BCE/2020/17	Tous les actifs éligibles du programme d'achats d'actifs (APP)

En 2020, l'Eurosystème a poursuivi ses achats nets dans le cadre du programme d'achat d'actifs (asset purchase programme – APP), à un rythme moyen mensuel de 20 milliards d'euros aussi longtemps que nécessaire et a entrepris à partir de mars 2020 des achats au titre de l'enveloppe supplémentaire temporaire à hauteur de 120 milliards d'euros et ce jusqu'à la fin de l'année 2020. Le Conseil des gouverneurs prévoit le recours aux achats nets aussi longtemps que nécessaire pour renforcer les effets accommodants de ses taux d'intérêt et d'y mettre fin peu avant de commencer à relever les taux d'intérêt directeurs de la BCE. Le Conseil des gouverneurs entend aussi poursuivre les réinvestissements pendant une période prolongée après la date à laquelle le Conseil des gouverneurs commencera à relever les taux d'intérêt directeurs de la BCE et, en tout cas, aussi longtemps que nécessaire pour maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

Par ailleurs, en mars 2020, l'Eurosystème a lancé un programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) dont l'enveloppe s'élevait à 750 milliards d'euros, afin d'assouplir l'orientation globale de la politique monétaire et de contrecarrer les risques élevés que la pandémie de coronavirus fait peser sur le mécanisme de transmission de la politique monétaire et sur les perspectives de la zone euro. Les achats portent sur toutes les catégories d'actifs éligibles dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP) existant et étaient initialement planifiés jusqu'en fin d'année 2020. En juin 2020, le Conseil des gouverneurs a pris la décision d'augmenter l'enveloppe consacrée au PEPP de 600 milliards d'euros et, en décembre, de l'accroître de 500 milliards d'euros supplémentaires la portant ainsi à un total de 1 850 milliards d'euros. Le Conseil des gouverneurs a également décidé d'étendre l'horizon fixé pour les achats nets au titre de ce programme au moins jusqu'à la fin mars 2022. Dans tous les cas, le Conseil des gouverneurs effectuera des achats nets d'actifs au titre du PEPP jusqu'à ce qu'il juge que la crise du coronavirus est terminée.

En outre, le Conseil des gouverneurs a l'intention de réinvestir les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du PEPP au moins jusqu'à la fin de 2023. Le futur dénouement du portefeuille PEPP sera géré de façon à éviter toute interférence avec l'orientation adéquate de la politique monétaire.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2020 EUR		2019 EUR		VARIATION EUR	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Programmes achevés / arrêtés						
Programme pour les marchés de titres (SMP)	45 584 682	48 595 800	55 675 328	61 002 850	(10 090 646)	(12 407 050)
Sous-total	45 584 682	48 595 800	55 675 328	61 002 850	(10 090 646)	(12 407 050)
Programme d'achat de titres						
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3)	3 179 872 376	3 321 058 343	2 119 233 536	2 196 278 890	1 060 638 840	1 124 779 453
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	4 984 316 066	5 165 717 505	4 887 984 508	5 000 986 644	96 331 558	164 730 861
Sous-total	8 164 188 442	8 486 775 848	7 007 218 044	7 197 265 534	1 156 970 398	1 289 510 314
Programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)						
PEPP - obligations sécurisées	90 788 546	93 642 524	-	-	90 788 546	93 642 524
PEPP - titres du secteur public	1 026 168 503	1 035 756 505	-	-	1 026 168 503	1 035 756 505
Sous-total	1 116 957 049	1 129 399 029	-	-	1 116 957 049	1 129 399 029
Total	9 326 730 173	9 664 770 677	7 062 893 372	7 258 268 384	2 263 836 801	2 406 502 293

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes. Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Dans chacun de ces tests de dépréciation, les indicateurs de dépréciation sont évalués séparément pour chaque programme.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre des programmes d'achat dont les risques sont partagés en totalité entre les BCN de l'Eurosystème (SMP, CBPP3, programme d'achat de titres du secteur des entreprises – CSPP, titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du PSPP et du PEPP, et obligations sécurisées détenues dans le cadre du PEPP) s'élève à 883,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : 695,8 milliards d'euros), dont 6 255,3 millions sont détenus par la BCL (31 décembre 2019 : 5 137,0 millions d'euros).

Au vu des résultats des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2020 sur les titres acquis dans le cadre des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP, le Conseil des gouverneurs a déterminé que tous les flux de trésorerie futurs sur ces titres devraient être reçus. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice 2020 sur les titres des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP.

9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 183,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 298,3 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 11,6 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 10,0 millions d'euros au 31 décembre 2019). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ;
- le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 45,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 45,3 millions d'euros au 31 décembre 2019). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTÈME

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font systématiquement l'objet d'une adaptation quinquennale.

Conformément à la décision du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE, les parts de BCN ont été adaptées au 1^{er} janvier 2019, suite à l'échéance d'une révision quinquennale.

À la suite du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et du retrait consécutif de la Banque d'Angleterre du SEBC, les pondérations attribuées aux BCN restantes dans la clé de répartition au capital de la BCE ont été adaptées avec effet au 1^{er} février 2020. En conséquence, la part de la BCL dans la clé de répartition au capital de la BCE est passée de 0,2270% à 0,2679%.

La BCE a maintenu son capital souscrit inchangé à 10 825 millions d'euros suite au retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC. La part de la Banque d'Angleterre dans le capital souscrit de la BCE, qui s'élevait à 14,3374%, a été réaffectée entre les BCN de la zone euro et les autres BCN n'appartenant pas à la zone euro.

Le capital versé de la BCE est resté également inchangé à 7 659 millions d'euros suite au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, les BCN restantes devant couvrir le capital versé de la Banque d'Angleterre de 58 millions d'euros. En conséquence, la BCL a transféré à la BCE un montant de 0,4 million d'euros le 1^{er} février 2020.

Les BCN de la zone euro paieront ensuite intégralement leurs souscriptions accrues au capital de la BCE après le retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC en deux versements annuels. En conséquence, la BCL transférera à la BCE un montant de 2,0 millions d'euros en 2021 et 2,0 millions d'euros en 2022.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

	Clé de participation dans le SEBC (en %)	
	jusqu'au 31 janvier 2020	depuis le 1 ^{er} février 2020
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	2,5280	2,9630
Deutsche Bundesbank	18,3670	21,4394
Eesti Pank	0,1968	0,2291
Central Bank of Ireland	1,1754	1,3772
Bank of Greece	1,7292	2,0117
Banco de España	8,3391	9,6981
Banque de France	14,2061	16,6108
Banca d'Italia	11,8023	13,8165
Central Bank of Cyprus	0,1503	0,1750
Latvijas Banka	0,2731	0,3169
Lietuvos bankas	0,4059	0,4707
Banque centrale du Luxembourg	0,2270	0,2679
Central Bank of Malta	0,0732	0,0853
De Nederlandsche Bank	4,0677	4,7662
Oesterreichische Nationalbank	2,0325	2,3804
Banco de Portugal	1,6367	1,9035
Banka Slovenije	0,3361	0,3916
Národná banka Slovenska	0,8004	0,9314
Suomen Pankki - Finlands Bank	1,2708	1,4939
Sous-total - BCN zone euro	69,6176	81,3286
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8511	0,9832
Česká národní banka	1,6172	1,8794
Danmarks Nationalbank	1,4986	1,7591
Hrvatska narodna banka	0,5673	0,6595
Magyar Nemzeti Bank	1,3348	1,5488
Narodowy Bank Polski	5,2068	6,0335
Banca Națională a României	2,4470	2,8289
Sveriges Riksbank	2,5222	2,9790
Bank of England	14,3374	0,0000
Sous-total - BCN hors zone euro	30,3824	18,6714
Total	100,0000	100,0000

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Le capital souscrit et le capital payé de la BCE se décompose ainsi :

	Capital souscrit jusqu'au 31 janvier 2020 EUR	Capital payé jusqu'au 31 janvier 2020 EUR	Capital souscrit depuis le 1 ^{er} février 2020 EUR	Capital payé depuis le 1 ^{er} février 2020 EUR
Nationale Bank van België/ Banque Nationale de Belgique	273 656 179	273 656 179	320 744 959	276 290 917
Deutsche Bundesbank	1 988 229 048	1 988 229 048	2 320 816 566	1 999 160 135
Eesti Pank	21 303 614	21 303 614	24 800 091	21 362 892
Central Bank of Ireland	127 237 133	127 237 133	149 081 997	128 419 794
Bank of Greece	187 186 022	187 186 022	217 766 667	187 585 028
Banco de España	902 708 165	902 708 165	1 049 820 011	904 318 913
Banque de France	1 537 811 329	1 537 811 329	1 798 120 274	1 548 907 580
Banca d'Italia	1 277 599 809	1 277 599 809	1 495 637 102	1 288 347 435
Central Bank of Cyprus	16 269 986	16 269 986	18 943 762	16 318 228
Latvijas Banka	29 563 094	29 563 094	34 304 447	29 549 980
Lietuvos bankas	43 938 704	43 938 704	50 953 308	43 891 372
Banque centrale du Luxembourg	24 572 766	24 572 766	29 000 194	24 980 876
Central Bank of Malta	7 923 905	7 923 905	9 233 731	7 953 971
De Nederlandsche Bank	440 328 813	440 328 813	515 941 487	444 433 941
Oesterreichische Nationalbank	220 018 269	220 018 269	257 678 468	221 965 204
Banco de Portugal	177 172 891	177 172 891	206 054 010	177 495 700
Banka Slovenije	36 382 849	36 382 849	42 390 728	36 515 533
Národná banka Slovenska	86 643 357	86 643 357	100 824 116	86 850 273
Suomen Pankki – Finlands Bank	137 564 190	137 564 190	161 714 781	139 301 721
Sous-total - BCN zone euro	7 536 110 122	7 536 110 122	8 803 826 699	7 583 649 493
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	92 131 635	3 454 936	106 431 470	3 991 180
Česká národní banka	175 062 014	6 564 826	203 445 183	7 629 194
Danmarks Nationalbank	162 223 556	6 083 383	190 422 699	7 140 851
Hrvatska narodna banka	61 410 265	2 302 885	71 390 922	2 677 160
Magyar Nemzeti Bank	144 492 194	5 418 457	167 657 709	6 287 164
Narodowy Bank Polski	563 636 468	21 136 368	653 126 802	24 492 255
Banca Națională a României	264 887 923	9 933 297	306 228 625	11 483 573
Sveriges Riksbank	273 028 328	10 238 562	322 476 961	12 092 886
Bank of England	1 552 024 564	58 200 921	-	-
Sous-total - BCN hors zone euro	3 288 896 948	123 333 636	2 021 180 371	75 794 264
Total	10 825 007 070	7 659 443 757	10 825 007 070	7 659 443 757

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

Conformément à l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert des avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

À la suite (a) de l'augmentation de la pondération des BCN de la zone euro (qui ont transféré des avoirs de réserve de change à la BCE) dans le capital souscrit de la BCE résultant du retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC et (b) d'une décision du Conseil des gouverneurs de réduire la proportion des contributions des BCN de la zone euro, de sorte que le montant total des avoirs de réserve de change déjà transférés par les BCN de la zone euro reste au niveau actuel, la créance équivalente à ce transfert n'a été que légèrement ajustée. Cela a entraîné une légère augmentation de la créance de la BCL à hauteur de 1,3 million d'euros, qui a été versée à la BCE le 1^{er} février 2020.

Au 31 décembre 2020, le montant des créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées s'élève à 132,9 millions d'euros contre 131,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 258,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (192,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Cette augmentation est la contrepartie de la hausse des comptes courants et facilités de dépôts liée à la mise à disposition de liquidités par l'Eurosystème.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2020	176 008 454	20 759 200	15 951 068	1 785 867	214 504 589
Cessions/transferts	-	-	130 792	(41 209)	89 583
Acquisitions	635 630	713 712	443 250	1 441 791	3 234 383
Valeur brute au 31.12.2020	176 644 084	21 472 912	16 525 110	3 186 449	217 828 555
Amortissements cumulés au 01.01.2020	72 992 352	19 023 203	12 050 803	-	104 066 358
Cessions/reprises	-	-	-	-	-
Dotations	2 985 182	832 571	1 671 250	-	5 489 003
Amortissements cumulés au 31.12.2020	75 977 534	19 855 774	13 722 053	-	109 555 361
Valeur nette au 31.12.2020	100 666 550	1 617 138	2 803 057	3 186 449	108 273 194

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 1, Boulevard Royal ».

11.2 Autres actifs financiers

	2020 EUR	2019 EUR
Autres participations	84 542 888	88 552 887
Fonds de pension	427 073 292	415 639 424
	511 616 180	504 192 311

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2020 dans SWIFT, LuxCSD S.A., l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension » et sont évalués à la valeur nette d'inventaire.

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2021.

11.4 Divers

	2020 EUR	2019 EUR
Autres	18 647 771	6 330 367
	18 647 771	6 330 367

Au 31 décembre 2020, cette sous-rubrique comprend notamment la contrepartie de la moins-value non-réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 15,4 millions d'euros, qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (moins-value non-réalisée sur DTS de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros.

En 2020, la valeur totale des billets en circulation au sein de l'Eurosystème a progressé de 10,98%. Selon la clé de répartition, la part de la BCL dans les billets en circulation en euros s'est élevée à 4 346,6 millions d'euros à la fin de l'année 2020 comparée à 3 878,2 millions d'euros à la fin de l'année 2019.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL en 2020 a augmenté de 0,4% et s'élève à 99,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (99,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 95,2 milliards d'euros (95,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2020 EUR	2019 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	102 693 604 385	81 314 028 383
Facilités de dépôts	75 606 134 882	19 217 500 000
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	178 299 739 267	100 531 528 383

13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires. Depuis janvier 1999, les réserves obligatoires sont rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires étaient rémunérés au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci était inférieur à zéro pourcent. Depuis le 30 octobre 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a introduit un système de rémunération des réserves à deux paliers (« tiering »), dans lequel une partie de l'excédent de liquidité détenu par les banques n'est plus soumise au taux négatif de la facilité de dépôt. Le montant des avoirs de réserve libres excédant le volume de réserve obligatoire qui est exempté en fin d'année du taux de la facilité de dépôts – le palier exempté – a été déterminé en tant que multiple de 6 de la réserve obligatoire minimum d'une institution bancaire. Le palier non exempté continue à être rémunéré au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci est inférieur à zéro pourcent. Ce nouveau système de rémunération des réserves a un impact significatif à la baisse sur le revenu monétaire de l'Eurosystème et, par conséquent, sur les revenus de la BCL.

13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « *overnight* » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2020 EUR	2019 EUR
Engagements envers des administrations publiques	1 797 957 585	2 183 296 436
<i>Compte courant</i>	-	1
<i>Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor</i>	315 581 290	309 758 446
<i>Compte spécifique de l'État</i>	341 094 064	353 334 064
<i>Dépôt à terme de l'État</i>	128 666 774	132 128 353
<i>Autres engagements envers des administrations publiques</i>	1 012 615 457	1 388 075 572
Autres engagements	751 953 077	666 884 605
	2 549 910 662	2 850 181 041

Au 31 décembre 2020, cette rubrique s'élève à 2 549,9 millions d'euros (2 850,2 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme de l'Etat s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

Les autres engagements envers des administrations publiques comprennent principalement un compte courant d'une institution européenne (voir la note 2.14 « Changement de classification comptable »).

NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 290,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 (DTS 246,6 millions, soit 304,3 millions d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME

18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème comme expliqué en note 12. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2020, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,0 millions d'euros (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2020 EUR	2019 EUR
Provision pour risques bancaires	912 955 342	949 820 296
Provision pour pensions	466 095 059	433 980 816
Autres provisions	173 000	205 700
	1 379 223 401	1 384 006 812

20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2020 EUR	2019 EUR
Provision pour risque de marché et de crédit	166 030 000	587 001 204
Provision relative aux opérations de politique monétaire	-	257 784
Provision en couverture du risque opérationnel	9 940 000	11 360 000
Provision en couverture du risque de liquidité	24 244 973	23 585 939
	200 214 973	622 204 927
Provision pour risques bancaires généraux	2020 EUR	2019 EUR
Autre provision pour risques bancaires généraux	712 740 369	327 615 369
	912 955 342	949 820 296

L'ensemble de l'assise financière de la BCL composée des provisions pour risques bancaires, du capital, des réserves et du résultat s'élève à 1 114,3 millions d'euros (31 décembre 2019: 1 149,5 millions d'euros), ce qui représente seulement 0,39% du total des actifs (31 décembre 2019 : 0,55% du total actif).

Or-cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

20.1.1 Provision pour risque de marché et de crédit

En 2020, la BCL a décidé de changer sa méthodologie de calibration de la provision pour risque de marché et de crédit, passant d'une méthode forfaitaire à une nouvelle méthode basée sur le calcul des « Values at Risk » des actifs investis, afin de mieux aligner la provision aux risques des actifs considérés.

Compte tenu de cette nouvelle méthodologie la provision pour risque de marché et de crédit s'élève au 31 décembre 2020 à 166 millions d'euros (587 millions d'euros au 31 décembre 2019).

20.1.2 Provision relative aux opérations de politique monétaire

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, cette provision est répartie sur toutes les banques centrales nationales des États membres participants, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en vigueur lors de l'année au cours de laquelle la dépréciation initiale sur un titre est survenue.

Au 31 décembre 2020, au vu des résultats des tests de dépréciation effectués, le Conseil des gouverneurs de la BCE a conclu qu'il n'était pas nécessaire de reconnaître de perte de valeur sur les portefeuilles de politique monétaire.

Concernant les provisions pour risque de crédit sur opérations de politique monétaire constituées en 2018 et ajustées en 2019 par toutes les banques centrales nationales des États membres participants, un montant de 64 millions d'euros a été utilisé pour couvrir la perte réalisée suite à la vente, en 2020, des titres dépréciés du programme CSPP, détenus par une banque centrale nationale du SEBC, dont 183 424 euros étaient couverts par la provision dotée en 2019 par la BCL.

Le montant résiduel des provisions comptabilisées par les banques centrales nationales des États membres participants après la couverture de la perte réalisée s'est traduit par un solde cumulé inutilisé d'un montant de 26 millions d'euros qui est reflété dans le compte de profits et pertes des banques centrales nationales des États membres participants proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en 2018 (année de constitution de la provision). Pour la BCL, ce montant était de 74 360 euros.

Au 31 décembre 2020, la provision relative aux opérations de politique monétaire est nulle (2019 : 257 784 euros).

20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2020, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

20.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La BCL a décidé de doter, le 31 décembre 2020, un montant de 385,1 millions d'euros à la provision pour risques bancaires généraux qui passe ainsi de 327,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 712,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

20.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2020 EUR	2019 EUR
Provision pour pensions	466 095 059	433 980 816
	466 095 059	433 980 816

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1^{er} pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

En ligne avec l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges légales de pensions (1^{er} pilier) de son personnel, les organes de la BCL ont décidé pour 2020 d'augmenter les provisions pour pensions par une contribution additionnelle de 20,7 millions d'euros.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 466,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 434,0 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'augmentation de 32,1 millions d'euros des engagements de pensions en 2020 comprend essentiellement :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 3,8 millions d'euros;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provision pour pensions » pour 3,5 millions d'euros ;
- la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour 7,8 millions d'euros ;
- la contribution additionnelle de la BCL pour 20,7 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions ;
- les versements de pensions aux pensionnés pour 3,7 millions d'euros.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2020, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,70%
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,30%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	4,00%
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,35%
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004R
Taux d'invalidité	0,50%
Taux de rotation du personnel	0,00%

A toutes fins utiles, il peut être mentionné qu'avec une application des règles d'évaluation selon la norme comptable IAS 19 - qui ne s'applique pas à la BCL - pour la détermination des engagements de pensions, ces derniers auraient dû être portés à un montant de 1 038,6 millions d'euros.

Une application de cette norme exigerait à la fois le recours à la méthode actuarielle des unités de crédit projetées telle qu'appliquée par la BCL et l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux des obligations « corporate » de la zone euro ayant un rating « AA » et une durée reflétant celle des engagements à la date d'évaluation. Pour l'exercice 2020, ce taux a été estimé à 0,90%.

NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

	2020 EUR	2019 EUR
Or	95 215 025	81 989 894
Devises	19 410 343	47 212 518
Titres et autres instruments	10 995 907	16 861 980
	125 621 275	146 064 392

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES

22.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé depuis juin 2009).

22.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 24,6 millions d'euros (22,7 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,99 million d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2019 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2020, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 180,7 milliards d'euros (130,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BCE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

NOTE 25 - CONTRATS À TERME STANDARDISÉS

Cette rubrique comprenait au 31 décembre 2020 les encours d'achats et ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts, présenté au montant nominal. Ces opérations sont effectuées, le cas échéant, dans le cadre de la gestion des investissements propres de la BCL.

NOTE 26 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les produits et les charges d'intérêts sur les avoirs et engagements.

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2020	2020	2020
FMI	1 283 891	-	1 283 891
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	3 509	3 509
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	536 418 458	536 418 458
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	19 739 416	19 739 416
Autres titres	3 105 631	6 501 991	9 607 622
Autres	4 901 070	24 670 778	29 571 848
Total	9 290 592	587 334 152	596 624 744
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2020	2020	2020
FMI	(624 856)	-	(624 856)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(69 550 470)	(69 550 470)
Intérêts sur swap de change	-	(1 224 824)	(1 224 824)
Autres engagements	(3 070 231)	(3 258 381)	(6 328 612)
Total	(3 695 087)	(74 033 675)	(77 728 762)

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2019	2019	2019
FMI	6 050 692	-	6 050 692
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	2 861	2 861
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	482 087 166	482 087 166
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	22 962 462	22 962 462
Intérêts sur swap de change	-	2 628 084	2 628 084
Autres titres	4 040 961	7 454 482	11 495 443
Autres	13 675 840	23 236 973	36 912 813
Total	23 767 493	538 372 028	562 139 521
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2019	2019	2019
FMI	(3 041 433)	-	(3 041 433)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(20 161 040)	(20 161 040)
Autres engagements	(14 138 341)	(10 496 801)	(24 635 142)
Total	(17 179 774)	(30 657 841)	(47 837 615)

NOTE 27 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2020, elles s'élèvent respectivement à 12,9 millions d'euros (4,5 millions d'euros au 31 décembre 2019) et à 1,9 million d'euros (3,4 millions d'euros au 31 décembre 2019), soit un gain net arrondi de 11,0 millions d'euros (gain net arrondi de 1,2 million d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,5 million d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,1 million d'euros en 2019) et les moins-values d'évaluation sur les positions en devises pour 0,7 million d'euros (0,3 million d'euros en 2019).

NOTE 29 - (DOTATIONS)/REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

NOTE 30 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2020	2019	2020	2019
Titres	10 786 219	8 665 039	(11 871 248)	(9 575 436)
Autres	1 649 742	1 450 886	(1 139 897)	(1 277 688)
Total	12 435 961	10 115 925	(13 011 145)	(10 853 124)

NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, (d) du PSPP et (e) du PEPP est distribué en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes, sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs. Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice net de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour 2020, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 5,5 millions d'euros (7,8 millions d'euros en 2019).

En 2020, la BCL n'a pas reçu de dividende au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI) (0,7 million de DTS, soit 0,9 million d'euros en 2019).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 (8,7 millions d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 32 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Répartition du revenu monétaire	2020 EUR	2019 EUR
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(485 120 742)	(480 192 031)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	14 215 180	36 848 619
Solde de partage du revenu monétaire	(470 905 562)	(443 343 412)
Régularisation au titre des années précédentes	(177 474)	(46 093)
Part des provisions relatives aux opérations de politique monétaire	257 784	206 735
	(470 825 252)	(443 182 770)

Ce poste comprend le solde annuel de la répartition du revenu monétaire pour l'année 2020. Il correspond à une charge de 470 905 562 euros (2019 : une charge de 443 343 412 euros). À cela s'ajoutent des corrections au titre des années antérieures pour une charge de 177 474 euros (2019 : charge de 46 093 euros). Ce poste contient également la part de la BCL dans le résultat réalisé sur la vente opérée en 2020 de titres du programme CSPP détenus par une banque centrale nationale du SEBC ainsi que la reprise de provision constituée en 2019 relative aux opérations de politique monétaire et correspondant ainsi à un produit net de 257 784 d'euros (cf. note 20.1.2 « Provision relative aux opérations de politique monétaire »), contre un produit net de 206 735 euros en 2019.

La charge nette provenant de la répartition du résultat du revenu monétaire s'élève à 470 825 252 euros en 2020 en comparaison à une charge nette de 443 182 770 euros en 2019.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes les charges d'intérêts payées sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement : (i) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées, (ii) les titres détenus à des fins

de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées et (iii) les titres de créance émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques en vertu de la décision BCE/2020/9 du 3 février 2020 pour la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires ou de la décision BCE/2020/17 du 24 mars 2020 pour le programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

NOTE 33 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe le cas échéant à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL

	2020 EUR	2019 EUR
Traitements et salaires bruts	(48 101 623)	(44 980 322)
Autres frais de personnel	(2 282 580)	(2 180 217)
	(50 384 203)	(47 160 539)

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités ainsi que les autres frais de personnel (part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie et les chèques repas).

Le montant afférent à l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 775 219 euros pour l'exercice 2020 (753 945 euros pour l'exercice 2019).

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la BCL s'élèvent à 416 agents (407 au 31 décembre 2019). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est de 410 agents (393 pour l'exercice 2019).

NOTE 35 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL

	2020 EUR	2019 EUR
Part patronale notionnelle	(7 795 858)	(7 256 122)
Ajustements des engagements de pensions	(20 731 271)	(2 630 934)
	(28 527 129)	(9 887 056)

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 7,8 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 20,7 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la note 20.2 « Provision pour pensions »).

NOTE 36 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 303 556 euros pour l'exercice 2020, dont 302 241 euros d'indemnités et de jetons de présence des 9 membres du Conseil (172 817 euros en 2019, dont 167 905 euros d'indemnités et de jetons de présence).

NOTE 37 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

NOTE 38 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

NOTE 39 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

NOTE 40 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2020 EUR	2019 EUR
Bénéfice de l'exercice	1 671 086	1 990 103
	1 671 086	1 990 103

L'exercice 2020 se solde par un bénéfice de 1 671 086 euros (bénéfice de 1 990 103 euros en 2019).

Si on prend en considération respectivement les obligations ou objectifs de la BCL en matière de pensions (cf. note 20.2) et de provisions pour risques bancaires (cf. note 20.1), les résultats prévisionnels tendraient vers une perte structurelle importante.

